

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation
11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, CROIX Mylène, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : .

Représentés : **BERTOUT Emilie à GAURIER Jacques.**

Monsieur PRIEUR Brice a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avis sur la composition de la "Conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
N° de délibération : 44_2023

Avis sur la composition de la « Conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique.

A l'instar de la conférence régionale des SCoT, qu'elle remplace, cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires. Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Cette loi prévoit une composition type mais permet également à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des communes ayant conservé la compétence. La composition type proposée par la loi s'établit ainsi :

- 15 représentants de la Région
- 5 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et trois représentants les territoires non couverts par des SCoT
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme ;
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat.

La région a souhaité que cette gouvernance puisse être un lieu d'échanges, de débats et de propositions. À ce titre, elle doit être représentative des décideurs en responsabilité de l'aménagement des territoires.

En conséquence, et après consultation des associations et fédérations des collectivités, elle propose que cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols soit composée de la manière suivante :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Épernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays D'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - 2 communes en cours de désignation
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme ;
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - 4 communes en cours de désignation
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'État ;
- 2 représentants de l'Agence de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux : Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie.
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur :

<https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Conformément à la loi du 20 juillet dernier, le conseil municipal doit rendre un avis sur cette proposition dans les 6 mois suivants sa promulgation.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la proposition de la Région ci-dessus exposée.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la proposition de la Région comme exposé ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 22 décembre 2023
Pascal HENRI,
Maire

Une signature numérique stylisée, composée de lignes fluides et entrecroisées, représentant le nom de l'administrateur.

Pascal HENRI
2023.12.22 17:26:20 +0100
Ref:20231222_172004_2-1-O
Signature numérique
le Maire